

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

HAUT COMITE NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU

SECRETARIAT GENERAL

ORGANE NATIONAL DE COORDINATION
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

**TROISIEME RAPPORT NATIONAL DU
TCHAD DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

30 Novembre 2004

i. TABLE DES MATIERES

	PAGES
Sigles et abréviations.....	5
ii Résumé.....	7
1. Centre de liaison.....	10
2. Etat d'avancement du programme d'action nationale (PAN)	
3. Composition de l'Organe national de Coordination (ONC).....	
4. Organisations Non Gouvernementales (ONG) accréditées pour le processus.....	
5. Lois adoptées en ce qui concerne la convention.....	11
6. :Processus de consultation.....	
7. Réunions et ateliers consultatifs sur la mise en œuvre de la Convention.....	12
8. Projets en cours d'exécution qui sont directement ou indirectement liés à la convention.....	13
iii. Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable.....	14
iii 1. Analyse des plans et stratégies nationaux ayant contribué à la lutte contre la désertification.....	
iii 1. 1. Le PAN/LCD et les Plans Nationaux de Développement.....	
iii 1.2. Le PAN/LCD et le document de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté.....	15
iii 1. 3. Le PAN/LCD et le cadre commun.....	16
iii 1.4. Le PAN/LCD et les stratégies sectorielles.....	
iii 1.4.1. <i>Le PAN/LCD, la stratégie et le plan d'action de développement rural</i> 17	
iii 1.4.2 Le PAN/LCD et la stratégie sectorielle de santé.....	18
iii 1.4.3 Le PAN/LCD et la stratégie sectorielle de l'éducation.....	
iii 1.4.4 Le PAN/LCD et la stratégie sectorielle des infrastructures.....	
iv. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la convention.....	19
iv 1. Programmes d'action (PAN) dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social et protection de l'environnement.....	
iv 2. Organe de National de Coordination (ONC/LCD) créé et opérationnel.....	
iv 2.1 Statut juridique de l'ONC.LCD.....	
iv.2.2. Ressources	20
iv 2.3. Caractère transversal et pluridisciplinaire.....	
iv 2.4. Composition et mode de fonctionnement.....	
iv 2.5. Situation concernant les données.....	21
iv 3. Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification.....	
iv 3.1. Mesures prises pour modifier ou renforcer le cadre institutionnel depuis le rapport précédent.....	22

iv 3.2. Mesures prises pour renforcer les institutions existantes aux niveaux local et national depuis le rapport précédent	
iv 4. Cadre juridique et réglementaire cohérent et efficace.....	
iv 4.1. Analyse de la législation sur l'Environnement et les domaines connexes.....	
iv 4.2. Mesures visant à adapter la législation actuelle ou à adopter de nouvelles dispositions.....	23
iv 4.2.1. Reforme du régime foncier.....	
iv .2.2 2. Liens entre le PAN et les démarches nationales, intra-régionales et locales.....	24
iv. 2.2.3. Renforcement des réseaux scientifiques appropriés aux niveaux international, sous-régional et régional.....	
iv .2.2.4. Gestion des ressources naturelles.....	
v. Processus participatif à l'appui de l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action.....	25
V 1. Mode de participation des divers acteurs	
iv 1.1. Modes de participation des divers acteurs	
iv 1.2. Proportion hommes/femmes parmi les acteurs participant à la définition des priorités du PAN.....	
V 1.3. Représentation des divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales.....	
V 2 Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communication.....	26
V 2.1. Prise en considération des préoccupations locales au niveau national..	27
V 2.2. Prise en compte des résultats des consultations nationales au niveau local.....	
vi. Processus Consultatif.....	
vi 1. Processus consultatif avec les bailleurs de fonds.....	
vi 2. Mise en place d'un mécanisme informel de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires.....	
vii. Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux.....	28
vii 1. Diagnostic des expériences passées:.....	
Vii 2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification.....	
Vii 2.1. Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN.....	
Vii 2.2. Mesures de protection des ressources naturelles.....	29
Vii 2.3. Mesures destinées à améliorer le contexte économique.....	
Vii 3. Programmes d'action mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la convention.....	
Vii 3.1. Identification de nouvelles actions et mesures prévues	

Vii 3.2. Mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la désertification, notamment au niveau local.....	
Vii 4. Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales.....	30
Viii Ressources financières allouées au titre du budget national et aide financière et coopération technique.....	31
Viii 1. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité.....	
Viii 1.1. Mécanismes financiers adoptés.....	
Viii 1. 2.Mesures destinées à faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existants.....	
Viii 1.3. Elaboration de nouveaux moyens permettant de mobiliser des ressources intérieures et extérieures.....	
Viii 1.4. Analyse des flux d'investissement destinés à la mise en valeur des terres arides.....	32
Viii 1.5. Financement du PAN/LCD.....	
Viii 1.6. Coopération technique et financière.....	
ix. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci.....	33
ix 1. Mécanismes opérationnels de surveillance et d'évaluation	
ix 1.1. Mise en place et/ou renforcement des capacités nationales de surveillance et d'observation de l'environnement.....	
ix 1.2. Système d'information sur la désertification au niveau national.....	
ix 1.3. Accès des principaux acteurs aux informations disponibles.....	34
ix 1.4. Mécanisme de consultation concernant l'analyse des résultats.....	
ix 1.5. Information en retour sur l'évaluation aux fins de la gestion des programmes.....	
Ix 2. Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification.....	35
Ix 2.1. Inventaire, adaptation et intégration des activités scientifiques et techniques dans le PAN.....	
Ix 2.2. Promotion, utilisation et amélioration des connaissances Traditionnelles.....	
ix 3. Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse.....	36
ix 3.1. Nécessité d'utilisation d'un système d'alerte précoce.....	
ix 3.2. Formation et étude de terrain afin d'établir des sites pilotes.....	
x Annexes.....	37
Annexe 1 :.Descriptif du pays aux fins de la convention.....	
Carte d'occupation des sols.....	40
Annexe 2 : Sources bibliographiques.....	42
Annexe 3 : Liste des membres du comité de rédaction du rapport national sur la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	

Sigles ou Abréviations

ACAN (Association Cercle des Amis de la Nature)
 AEDE (Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement)
 AESF (Association Environnement sans Frontière)
 APGA (Association des Producteurs de la Gomme Arabique)
 APPE (Association pour la Protection de l'Environnement)
 APRODEPIT (Association pour la Promotion des Organisations de Défense de l'Environnement et de la Pisciculture Intégrée au Tchad)
 APEN (Association pour la Protection de l'Environnement et de la Nature)
 API BASE (Appui aux initiatives de Base)
 ATVPE (Association Tchadienne des Volontaires pour la Protection de l'Environnement)
 BM (Banque Mondiale)
 CEAC (Communauté Economique d'Afrique Centrale)
 CNAR (Centre National d'Appui à la Recherche)
 CCD (Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification)
 CEFDAC (Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale)
 CEFOD (Centre d'Etude et de Formation pour le Développement)
 CELIAF (Cellule de Liaison des Associations Féminine)
 CEMAC (Communauté Économique et Monétaire d'Afrique centrale)
 CILONG (Comité d'Information et de Liaison des ONG)
 CITES (Convention Internationale sur le Commerce d'Espèces de Faune et de la Flore Sauvage Menacées d'Extinction)
 CONGAN, (Collectif des ONG Amies de la Nature)
 COOPEC (Coopératives d'Epargne et Crédit)
 CREFELD (Centre Régional d'Education et de Formation Environnementales pour Lutter Contre la Désertification)
 CSDR (Consultation Sectorielle sur le Développement Rural)
 COMIFAC (Conférence des Ministre en Charge des Forêts de l'Afrique Centrale)
 CTD (Collectivités territoriales Décentralisées)
 CTNSC (Comité Technique National de Suivi et Contrôle du Projet Pétrole)
 CILSS (Comité Inter-Etat de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel)
 CURESS (Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Soudano - Sahéliens)
 DARNA (Notre Pays)
 FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
 FEM. (Fonds Mondial pour l'Environnement)
 FONGT (Fédération des ONG Tchadiennes)
 FOSAP (Fonds de Soutien aux Activités de Population)
 FEWS (Système d'Information Géographique pour l'Alerte Rapide)
 GTZ (Coopération Allemande)
 GPNELF (Groupement des Pêcheurs du Nord-Est du Lac Fitri)
 HCNE (Haut Conseil National pour l'Environnement)
 IPIE (Inventaire pour la Programmation des Infrastructures et Equipements)

LCD (Lutte Contre la Désertification)
LTSE (Ligue Tchadienne pour la Sauvegarde de l'Environnement)
MEE (Ministère de l'Environnement et de l'Eau)
MM.(Mécanisme Mondial)
NAFIR (Entre-Aide Villageoise)
NAGDARO (Nous Sommes Capables)
ONC (Organe National de Coordination)
ONG (Organisations Non Gouvernementales)
OUA (Organisation de l'Unité Africaine), actuellement UA: Union Africaine)
PAN (Plan d'Action National)
PAEPS (Projet d'Appui à l'Elaboration, à la Programmation et au Suivi des Politiques Rurales au Tchad)
PAR (Plan d'Action Régional)
PAL (Plan d'Action Local)
PFIE (Programme de Formation et d'Information sur l'Environnement)
PNUD (Programme des Nations Unie pour le Développement)
PRODEL (Programmes de Développement Local)
PROADEL (Programme d'Appui au Développement Local)
PRODALKA (Programme de Développement du Mayo-Dalla, Lac Léré et Kabia)
PDAOK (Projet de Développement des Ouadis du Kanem)
PIDR (Plan d'Intervention pour le Développement Rural)
PDLCD (Plan Directeur de la Lutte Contre le Désertification)
PPLS (Projet Population et Lutte Contre le SIDA)
PSANG (Projet de Sécurité Alimentaire dans le Nord Guéra)
RAMSAR (Convention sur les Zones Humides)
SDEA (Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement)
SECADEV (Secours Catholique pour le Développement)
SNRP (Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté)
SNL (Stratégie Nationale de Logement)
TDR (Termes De Référence)
TRBF (Table Ronde des Bailleurs de Fonds)
UAFAT (Union des Associations des Femmes Arabophones au Tchad)
UE (Union Européenne)
UNSO (Organisation des Nations Unies pour la Région Soudano-Sahélienne)

ii. Résumé

Le présent rapport national de l'ONC/LCD a été rédigé conformément aux indications contenues dans le guide que le secrétariat exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la désertification, a fait parvenir à l'ONC/LCD. Ce guide a comme références : ICCD/CRIC (3)/INF.3. La nomenclature utilisée pour les chapitres et sous-chapitres est celle du guide (tantôt en lettre de i à ix et tantôt en chiffre de 1 à 8), cette manière de présenter le rapport a constitué une des difficultés pour la compréhension du rapport.

Les chapitres du rapport se présentent comme suit :

- Chapitre 1, les informations générales sur le centre national de liaison et l'ONC/LCD.
- Chapitre 2, état d'avancement du Programme d'Action National (PAN)
- Chapitre 3, Composition de l'Organe National de Coordination (ONC/LCD)
- Chapitre 4, les ONG accréditées au processus qui sont actuellement au nombre de 5 (cinq).
- Chapitre 5, les lois promulguées qui concourent à la mise en œuvre de la Convention LCD. sont au nombre de Huit (8) au total et dont les cinq plus pertinentes sont énumérées dans le tableau qui suit, il faudrait noter que parmi les lois adoptées, plusieurs d'entre elles ont vu le jour après la promulgation de la Convention LCD. Cependant certaines ont été promulguées dans le cadre de la lutte contre la désertification bien avant la signature de la Convention LCD. Par ailleurs, des projets de lois sont en chantier et sont en cours d'adoption. L'analyse de la législation fait apparaître certaines difficultés dans l'application des lois adoptées, soit que les décrets d'applications tardent à venir, soit que la mise en œuvre des textes signés rencontre des obstacles par manque de moyens.
- Chapitre 6, annonce le processus consultatif engagé
- Chapitre 7, récapitule les réunions qui ont été tenues
- Chapitre 8, les projets en cours d'exécution directement ou indirectement liés au PAN/LCD. Les programmes et projets en cours d'exécution directement ou indirectement liés au PAN/LCD. On note que, depuis l'élaboration du PAN, des projets et programmes de développement et de gestion des ressources naturelles ont été élaborés et mis en œuvre. Ils ont pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des populations surtout

rurales et d'arrêter la dégradation des ressources naturelles. Cependant, les résultats de ces programmes et projets restent mitigés.

- Chapitre iii. Les stratégies et priorités du Gouvernement établies dans le cadre des plans et politiques de développement durable. Il faut dire qu'au Tchad, les politiques économiques et sociales sont conduites dans le cadre des plans de développement. Depuis 1987, ces politiques sont périodiquement élaborées à l'occasion des renouvellements des accords de Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Par ailleurs, les stratégies sectorielles émanent des Tables Rondes avec les Bailleurs de Fonds (TRBF) et concernent les secteurs dits prioritaires. La dernière TRBF est la quatrième organisée à Genève en octobre 1998. Il a été établi de manière certaine que des liens et synergies positifs existent entre le PAN et les autres stratégies, politiques et plans de développement durable.
- Chapitre iv., les mesures institutionnelles et juridiques prises pour mettre en œuvre la convention : Des mesures institutionnelles et juridiques ont été prises et de nouveaux cadres stratégiques ont été créés ou mis en place et de nouvelles lois ont également été votées après le PANLCD. La plupart de ces nouveaux cadres stratégiques ont intégré en leur sein les préoccupations du PAN/LCD ainsi, la cohérence entre le PAN/LCD et les autres cadres stratégiques tels que la stratégie de réduction de la pauvreté, les stratégies sectorielles, les stratégies élaborées dans le cadre du PNAE, etc. est bien établie car ces plans ont tous intégré des actions visant la lutte contre la désertification
- Chapitre v, le processus participatif au niveau international et régional concerne surtout les bailleurs de fonds qui se sont engagés aux côtés du Tchad pour apporter leurs appuis financiers, technique et matériel. Depuis le rapport précédant, il n'y a pas eu de nouveaux accords de partenariat. Il faudrait cependant faire savoir que la participation financière attendue des bailleurs de fonds tarde toujours à se concrétiser et cela handicape les activités de mise en œuvre de la convention. Concernant le processus participatif au niveau national, on note une adhésion de plus en plus importante des ONG, associations, groupements et organisations de la société civile dans la conception et l'exécution des activités dans le cadre de la lutte contre la désertification.
- Chapitre vi., le processus consultatif, il faut remarquer qu'un cadre de consultation formel entre les partenaires au niveau national et local n'a pas encore été mis en place, toutefois les rencontres se font au niveau national sous la coordination du MEE pour créer une dynamique et une synergie entre les divers acteurs de la protection de l'environnement et de la lutte contre la désertification. Au niveau régional et international, on peut noter l'existence de rencontres informelles de concertation avec le CILSS dans le cadre d'échange d'information sur le processus du PAN et

de sa mise en œuvre. Il y a également des rencontres avec le FEM dans le cadre de l'élaboration du projet de renforcement des capacités

- Chapitre vii, les mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN/LCD. Des expériences passées ont fait l'objet de diagnostics et de réévaluation utile à la réalisation du PAN/LCD, les orientations politiques et stratégiques, les cadres institutionnels, législatifs et réglementaires existant ont également fait l'objet d'analyse et de nouvelles initiatives ont été prises dont certaines ont eu des résultats appréciables notamment l'émergence d'initiatives privées et de nouvelles catégories d'acteurs.
- Cchapitre Viii, les ressources financières allouées au titre du budget national, d'aide financière et de coopération technique Sur le plan financier, beaucoup de bailleurs ont donné leur engagement. Cependant la réalisation de ces engagements tarde à venir et la mise en œuvre de la Convention se heurte à la lenteur des apports effectifs de ces fonds.
- Chapitre ix, l'examen des repères et indicateurs utilisés pour mesure les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci. Le processus et la dynamique de la dégradation des terres sont partiellement étudiés, faute d'insuffisance d'institutions de recherche spécialisées. En effet, il existe quelques bases de données dans le secteur de développement rural. Cependant ces bases de données sont incomplètes et disjointes. Ainsi, beaucoup de recherches restent encore à faire en vue de les compléter et de les réactualiser.
- Chapitre x, les annexes. Ceux-ci se subdivisent en 3 sous-chapitres qui sont :
 - + le descriptif du pays qui donne des indicateurs bio-physiques et socio-économiques, ce sous chapitre est d'importance capitale et devrait être normalement placé en début du rapport, mais nous avons été contraint de le placer en annexe comme l'exige le guide,
 - + les références bibliographiques
 - + la liste des membres de l'équipe de rédaction.

D'une manière générale, on peut conclure que depuis le rapport précédent, des progrès ont été accomplis depuis le rapport précédent. Des efforts ont été déployés aussi bien sur le plan institutionnel que juridique et des progrès ont été réalisés par l'ONC/LCD en matière de programmation. Cependant les moyens ne sont pas à la hauteur des actions que l'ONC/LCD entend mener dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

1. Centre de liaison

Nom du centre de liaison :	Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE)
Adresse :	Primature
Site Web :	Pas de site Web

2. Etat d'avancement du Programme d'Action National (PAN)

Date de validation : Avril 2000	Organisme ou niveau de l'Etat qui a validé le PAN : HCNE
Examen (s) du PAN	Avril 2000
Le PAN a été intégré dans la stratégie de réduction de la pauvreté	Oui
Le PAN a été intégré dans la stratégie de développement national	Oui
La mise en œuvre du PAN a commencé sans la conclusion d'accords de partenariat	Oui
Une version finale d'un PAN existe	Oui

3. Composition de l'Organe National de Coordination (ONC)

Nom de l'organisme	Organisme public	ONG	Hommes/femmes
1 MEE	Etat	non	5/0

4. ONG accréditées

Le nombre total d'ONG accréditées pour le processus au Tchad est de cinq (5). Il s'agit de:

- L'Association Tchadienne des Volontaires pour la Protection de l'Environnement (ATVPE),
- La Ligue Tchadienne pour la sauvegarde de l'Environnement (LTSE),
- L' Association pour la Protection de l'environnement. (APPE)
- Darna (notre pays)
- Le Club des Protecteurs de l'Or vert (CLUPOV)

A ces ONG accréditées il faut ajouter 14 autres qui sont dans le processus et donc en cours d'accréditation. Il s'agit de: UFAT (Union des Associations des femmes arabophones au Tchad), CONGAN, NAFIR, Plate – Forme - Paysanne, CELIAF, AESF, API-BASE, NAGDARO, ACODE, APRODEPIT, APGA, GPNELF, APEN et ACAN.

Un comité national de coordination des ONG sur la désertification n'a pas encore été créé, c'est encore le MEE qui assure la coordination des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification

5. Lois adoptées

Huit (8) lois ont été adoptées et concourent à la mise en œuvre de la Convention LCD. Les cinq plus pertinentes sont énumérées dans le tableau ci après

Tableau n°1 : Lois adoptées

Nom de la loi	Date d'adoption
1 La constitution de la république du Tchad	Le 31 mars 1996
2 La loi n°14/PR/98; Définissant des principes généraux de la protection de l'environnement.	Le 17 juillet 1998
3 La loi n°36/PR/94, Portant organisation de la commercialisation du bois et du charbon de bois et la fiscalité afférente.	Le 03 décembre 1994
4 La loi n°016/PR/99, Portant code de l'eau et du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement	Le 18 août 1999
5 La loi n°011/PR/95, Portant code minier et réglementant entre autre l'exploitation des carrières	Le 20 juin 1995

6. Processus de consultation

L'ONC/LCD mène des consultations avec des partenaires régionaux et sous régionaux, notamment avec le CILSS, la COMIFAC, la CEAC, le CEFDAC et le CREFELD.

Actuellement, le nombre d'accords de partenariat signés par l'ONC/LCD est de 2. Il s'agit des accords signés avec le CREFELD et le Mécanisme Mondial (MM).

Tableau n°2 : Cadre de partenariat

Nom officiel du partenariat		Donateurs (s) (Organisations (s) ou institutions des nations Unies qui participent)	Date (prévue) d'achèvement
1	Mécanisme Mondial pour la mobilisation des ressources financières		2002
2	CREFELD Mise en oeuvre du programme d'action national, les PAR et les PAL		2003

7. Réunions et ateliers consultatifs

□ Au niveau régional et sous régional

- Un atelier a été tenu à Dakar en 2003, cet atelier organisé par le Mécanisme Mondial a regroupé tous les points focaux de la convention, cela, dans le cadre de la mobilisation des ressources;
- Une réunion a été organisée avec le Mécanisme Mondial et a débouché sur un accord de partenariat pour l'élaboration de la feuille de route;
- Une Conférence Ministérielle Africaine sur la Lutte Contre la Désertification a été organisée à Cotonou en 2003;
- Un atelier a été organisé en 2003 à Libreville (Gabon). Cet atelier a concerné le programme sous-régional pour la lutte contre la désertification, il a été organisé par le CILSS, le Mécanisme Mondial et le Secrétariat de la CCD, il a regroupé les points focaux d'Afrique centrale de la CCD;
- Une réunion s'est tenue à l'Ambassade de France à N'Djamena en 2004, elle a regroupé tous les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux (PNUD, Allemagne (GTZ), UE, FAO, SCAC, AFD, service culturel des USA. Cette réunion avait pour objet de mettre à niveau les partenaires bilatéraux et multilatéraux en leur transmettant des informations sur la feuille de route afin qu'ils puissent l'intégrer dans leurs priorités.

□ Au niveau national

- 2 réunions ont été tenues avec le CREFELD en 2004 en vue de l'élaboration des TDR (termes de référence) des rapports régionaux et locaux)
- Des réunions de consultation au niveau de l'organe national de coordination ont eu lieu pour l'élaboration de la feuille de route.
- Des réunions ont été également tenues pour l'élaboration du rapport national avec la participation des ONG et de la société civile
- Une réunion a été organisée en 2004 pour le lancement du projet de renforcement des capacités FEM qui prend en compte les 3 conventions (Bio-diversité, changement climatique et CCD)
- Un atelier a été organisé en 2004 par le MEE à N'Djamena et financé par la coopération française, dans le cadre de la synergie des Conventions.

- Des réunions ont été organisées pour l'organisations de la journée et de la conférence débat sur la désertification.

8. Les projets en cours d'exécution directement ou indirectement liés au PAN/LCD

Tableau n°3 : Projets en cours directement ou indirectement liés au PAN/LCD

Nom du projet	Projet exécuté dans le cadre du PAN, d' un programme d'action sous régional ou d'un programme d'action régional (oui/non)	Projet exécuté dans le cadre de :	Délai	Partenaires financiers	Budget total
1 Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement (AEDE)	non	Protection de l'Environnement	4 ans	B.M	5,3 millions de \$ US
2 Programme régional de promotion des énergies domestiques et alternatives dans le Sahel (PREDAS)	oui	Lutte contre la désertification	4 ans	CILSS, UE, GTZ	7,855 millions de FCFA
3 Vulgarisation des données agro – météorologiques	oui	Sécurité alimentaire	4 ans	Coopération suisse OMM	312 millions FCFA
4 Lutte contre la dégradation des sols et des eaux	oui	Protection de l'Environnement	5 ans	BM, PNUD, FEM	13 millions de \$ US
5 Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes sahélo - soudanais (CURESS)	non	Préservation de l'Environnement	4 ans	UE	8 millions de \$ US
6 Renforcement des capacités de gestion du secteur pétrolier (CTNSC)	non	Protection de l'environnement	10 ans 1998-- 2008	BM	6.300.000 \$ US
7 Composante gestion des ressources naturelles du programme de développement rural du Mayo-Kebbi, Lac Léré, kabia (PRODALKA)	non	Protection de l'Environnement	3 ans	Allemagne	4 millions d'EURO
8 Opération Acacia	oui	Réduction de la pauvreté et lutte contre la désertification	2 ans	Italie, FAO et Tchad	3.485.600 \$ US
9 Projet d'Appuis aux Services Agricoles et aux organisations des Producteurs (PSAOP)	non	Lutte contre la pauvreté en milieu rural	2004-- 2008	BM et Tchad	14 460 millions FCFA
10 Projet d'Appui à l'élaboration, à la programmation et au suivides politiques rurales du Tchad (PAEPS)	oui	Gestion des ressources naturelles, appui institutionnel (renforcement des capacités.....)	2003-- 2006	Coopération française	650 millions FCFA

iii. Stratégies et priorités établis dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable

iii 1. Analyse des plans et stratégies nationaux ayant contribué à la lutte contre la désertification

iiii 1. 1. Le PAN/LCD et les Plans Nationaux de Développement

Au Tchad, les politiques économiques et sociales sont conduites dans le cadre des plans de développement. Depuis 1987, ces politiques sont périodiquement élaborées à l'occasion des renouvellements des accords de Programme d'Ajustement Structurel (PAS).

Le plan de développement décennal de 1970-1980

Bien que pouvant s'inscrire dans un cadre général de lutte contre la désertification, les actions prévues et entreprises avaient plutôt un caractère d'amélioration de l'environnement (ceinture verte de N'Djaména), de promotion des productions agricoles (*Acacia albida et karité*) ou forestières (*Acacia senegal*).

Le plan quadriennal de 1978-1981

La prise de conscience politique pour la protection de l'environnement, notamment pour la lutte contre la désertification a commencé suite à la sécheresse de 1971-1973. Il en a résulté la création du CILSS au niveau sous-régional dont le Tchad est membre fondateur et qui préconisait l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la désertification.

Le plan d'urgence de 1984-1986

Le plan d'urgence a été un instrument mis en place pour canaliser les aides extérieures d'urgence, octroyées pour parer à la situation conjoncturelle occasionnée par la généralisation des affrontements armés et la guerre civile de 1979 à 1982. Il fallait d'urgence, reconstruire le minimum, ce qui a été l'objet de ce plan, mais il fallait aussi faire face à la sécheresse qui a sévi à une intensité et à un niveau particulier sur la période 1984-1985. Cependant, la planification des actions de lutte contre la désertification étaient pour l'essentiel, limitées aux appuis institutionnels des partenaires extérieurs visant à remettre l'administration sur pied et n'avaient malheureusement pas débouché sur une approche globale telle que préconisée dans la stratégie du CILSS.

Le plan intérimaire de 1986-1988

Le plan intérimaire a servi de liaison entre les opérations d'urgence et de reconstruction, de l'après-guerre civile d'une part et d'autre part le processus de

développement qui sera engagé plus tard avec le plan d'orientation 1990-2000. Il s'agissait donc de finaliser la reconstruction de l'infrastructure détruite, d'annihiler les effets de la sécheresse et de jeter les bases d'un processus de développement. C'est le premier plan de développement dont les objectifs prioritaires prennent en compte le principe d'une planification et d'une gestion participative de la lutte contre la désertification.

Le plan d'orientation de 1990-2000

Le plan d'orientation a donné les grandes orientations des politiques de développement à l'horizon 2000. Ce plan préconise que le développement rural fasse appel à une gestion intégrée et cohérente de toutes les ressources. Le secteur des forêts et de l'environnement doit être promu par la lutte contre les feux de brousse, la gestion rationnelle et le développement du patrimoine forestier et la mise en place de mesures visant à réduire la consommation du bois. Ces actions sont les éléments clés développés dans le PAN/LCD. De même, il faut signaler que le plan d'orientation à l'horizon 2000, reprend les stratégies et les priorités du Plan Directeur de Lutte contre la Désertification qui a pu être élaboré et adopté par le Gouvernement en 1989 et dont les grands principes d'action ont été entièrement suivis pour l'élaboration du PAN/LCD, notamment la responsabilisation et la participation de la population.

lii 1.2. Le PAN/LCD et le document de la stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté

Le document de la stratégie de réduction de la pauvreté, adopté par le Gouvernement en 2003 est la vision du Tchad pour son développement à l'horizon 2015. Il s'inscrit dans la perspective d'une réduction de moitié de l'incidence de l'extrême pauvreté et d'une économie diversifiée et compétitive à la fin de l'exploitation du pétrole de Doba.

A cet effet, les points ci-après constituent les préalables à remplir:

- la protection et la préservation de l'environnement sans lesquelles l'abondance des ressources en terre, en flore et en faune ne saurait être des atouts;
- l'enracinement de la démocratie, la consolidation de la paix et de la sécurité, et la décentralisation effective du pouvoir sont indispensables pour réconcilier la société avec elle-même;
- la croissance durable sans laquelle la réduction de la pauvreté sera vaine;
- la consolidation des bases d'une économie suffisamment diversifiée pour tenant compte de la fin de l'ère pétrolière.

La démarche participative et globale suivie par le processus d'élaboration de la SNRP est similaire à celle empruntée par le PAN/LCD et a permis de bâtir une stratégie qui s'énonce comme suit: *«créer un environnement politique, économique et social favorable en vue d'assurer une croissance forte et soutenue dont la redistribution des fruits permettra d'améliorer les conditions de*

vie des populations, notamment celles des plus démunis, tout en protégeant et préservant l'environnement pour garantir la durabilité »

Cette stratégie est structurée en cinq axes prioritaires d'interventions qui sont:

- *la promotion de la bonne gouvernance;*
- *la croissance forte et soutenue;*
- *l'amélioration du capital humain;*
- *l'amélioration des conditions de vie des groupes marginalisés;*
- *la restauration et la préservation des écosystèmes.*

Pour traduire cette stratégie en programmes opérationnels, les axes stratégiques d'intervention ont été décomposés en plusieurs objectifs nationaux qui sont des sommes de sous-objectifs composés des actions prioritaires à mettre en œuvre. Ainsi pour le dernier axe, ayant des aspects liés à la lutte contre la désertification, il s'agit de la prise en compte des problèmes environnementaux sous forme de programme intégrant : la gestion des ressources naturelles et la durabilité de la croissance pour améliorer les conditions de vie des populations.

De cette analyse, il ressort que la stratégie nationale de réduction de la pauvreté est en parfaite cohérence avec les prescriptions du PAN/LCD.

lii 1.3. Le PAN/LCD et le cadre commun

Le cadre commun d'intervention des partenaires en développement est consigné dans un document intitulé «Bilan commun de pays du Tchad (CCA)» édité par le PNUD en août 2000. Il convient de signaler que la problématique de la lutte contre la désertification y est abordée dans le cadre d'une vision globale des partenaires du Tchad en matière de développement rural.

Il s'agit d'appuyer la structuration du monde rural et donc de développer en conséquence des services d'appuis. A cet effet une attention particulière sera accordée, notamment à l'encadrement des groupements et associations villageois qui connaissent un foisonnement impressionnant, la sécurisation foncière au profit des acteurs et plus particulièrement des femmes, l'amélioration des méthodes et techniques de vulgarisation, le développement des interactions opérationnelles et fonctionnelles entre vulgarisation, la recherche et l'enseignement, le développement des systèmes de financements adaptés au monde rural et au développement des filières, la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification.

lii 1.4. Le PAN/LCD et les stratégies sectorielles

Les stratégies sectorielles émanent des Tables Rondes avec les Bailleurs de Fonds (TRBF) et concernent les secteurs dits prioritaires. La dernière TRBF est la quatrième organisée à Genève en octobre 1998. Au cours de cette assise, quatre secteurs prioritaires ont été établis à savoir le développement rural, la

santé, l'éducation et les infrastructures. Chacun de ces secteurs a fait l'objet d'une consultation permettant de définir une stratégie et plan d'action:

1.4.1. Le PAN/LCD, la stratégie et le plan d'action de développement rural

La stratégie et le plan d'action pour le développement rural a été élaboré en avril 1999. L'objectif global de cette stratégie a été formulé comme suit: *«accroissement durable du volume de production dans un environnement préservé et le renforcement des capacités dans le secteur rural»*. Cet objectif global vise cinq résultats: *la sécurité alimentaire; la création d'emplois; l'accroissement de l'économie, l'amélioration du niveau et de la qualité de vie des ruraux; l'auto-développement*. Ces résultats seront atteints à travers cinq objectifs spécifiques qui sont: *l'augmentation de la production, l'émergence des filières compétitives; la valorisation des ressources naturelles; la promotion du monde rural et l'amélioration de l'efficacité des interventions publiques*.

La réalisation de chaque objectif spécifique sera faite à travers un certain nombre d'axes stratégiques. Ainsi, on retrouve *la lutte contre la désertification* comme un des axes stratégiques de l'objectif spécifique *«valorisation des ressources naturelles»*, notamment.

1. L'organisation des populations rurales pour participer à la protection de l'environnement d'une manière générale,
2. Le développement des programmes locaux de lutte contre la désertification;
3. La gestion des terroirs et la lutte contre l'ensablement,
4. La lutte contre l'avancée des dunes au niveau du Lac Tchad et donc la sauvegarde de cet écosystème d'importance capitale, mais menacé;
5. La protection des massifs forestiers;
6. L'établissements des contrats de gestion des parcours et des points d'eau;
7. La lutte contre les feux de brousse à travers une implication des groupements d'usagers;
8. La vulgarisation des foyers améliorés et des énergies de substitution;
9. Le développement et la vulgarisation des énergies nouvelles et renouvelables (solaires, éolienne, biomasse, thermique...)

Cette liste des actions prescrites dans la stratégie et le plan d'action du développement rural, montre à suffisance, la cohérence et l'adéquation avec le PAN/LCD.

En octobre 2001, les partenaires du Tchad, s'en sont inspirés pour définir leur plan d'intervention. Ce plan a été dénommé PIDR (Plan d'Intervention pour le Développement Rural) et comprend deux programmes à savoir: le Programme Développement Local (PRODEL) et le PROSE (programme de renforcement des capacités économiques) qui ont débouché sur des projets tels que le Projet d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes (PSAOP). Chaque programme sera exécuté à travers un certain nombre de projets contenant chaque fois, un volet protection de l'environnement et donc de lutte

contre la désertisation adapté aux situations spécifiques, c'est-à-dire aux réalités locales. Dans le cadre spécifique de l'Environnement, Cf. tableau page 13

Le PAN/LCD et le PNAE

Le PNAE (Plan National d'Action pour l'Environnement) est un exercice de planification, il constitue un cadre stratégique de réflexion systématique sur les questions environnementales en vue de réaliser des diagnostics, d'identifier les stratégies et les actions ainsi que leurs modalités techniques, institutionnelles et financières de mise en œuvre et de programmation. Il a pour objectif :

- intégrer les préoccupations environnementales dans les stratégies de développement et les actions de lutte contre la pauvreté
- Etablir les priorités à long terme du Gouvernement dans le domaine de l'environnement et rationaliser les interventions de l'Etat afin de limiter la dispersion et optimiser les investissements humains et financiers
- Elaborer un cadre d'action permettant de faire collaborer le gouvernement, les bailleurs de fonds et les ONG, pour la mise en place d'actions dérivant de l'application du plan
- Sensibiliser et impliquer toutes les couches de la population à la gestion durable des ressources naturelles.

Ainsi, le PNAE reprend à son compte les objectifs fixés dans le PAN/LCD.

iii 1.4.2 Le PAN/LCD et la stratégie sectorielle de santé

Dans le domaine de la santé, les investissements prévus dans les divers programmes et projets dans ce secteur tiennent compte de la protection de l'environnement et de la lutte contre la désertification, notamment l'approvisionnement de la population en eau potable.

iii 1.4.3 Le PAN/LCD et la stratégie sectorielle de l'éducation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, la politique du Gouvernement tient à la stratégie Education-Formation-Emploi (EFE) qui a été élaborée pour la période 1990-2000 et réactualisée. Cette stratégie tient compte également de la protection de l'environnement à travers le PFIE (Programme de Formation et de l'Information pour l'Environnement) et également du CREFELD.

iii 1.4.4 Le PAN/LCD et la stratégie sectorielle des infrastructures

Dans le domaine du transport, le programme d'investissements prévus pour le développement des transports touchera les infrastructures routières, l'industrie des transports et les transports aériens, ils portent sur la période 2000 à 2009. Dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, la stratégie de développement concernera les quatre principales villes (N'Djamena, Sarh, Moundou et Abéché). Cette stratégie sectorielle des infrastructures prend en compte la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification.

iv. Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la convention

iv 1. Programme d'action national (PAN) dans le cadre des plans nationaux de développement économique et social et protection de l'environnement

De nouveaux cadres stratégiques ont été créés après le PANLCD. La plupart de ces nouveaux cadres stratégiques ont intégré en leur sein les préoccupations du PAN/LCD ainsi, la cohérence entre le PAN/LCD et les autres cadres stratégiques tels que la stratégie de réduction de la pauvreté, les stratégies sectorielles, les stratégies élaborées dans le cadre du PNAE, etc. est bien établie car ces plans ont tous intégré des actions visant la lutte contre la désertification.

Le PAN/LCD est considéré comme un cadre stratégique d'action à l'égard des objectifs de politique générale dans la mesure où les objectifs qu'il vise sont pris en compte dans tous les autres cadres stratégiques cités. Ceux-ci doivent s'en référer en matière de lutte contre la désertification.

Les obstacles institutionnels à l'intégration du PAN/LCD ou programmatiques à l'intégration des objectifs du PAN dans ces stratégies sont essentiellement d'ordre financier, logistique et humains qui sont insuffisants pour la réalisation des actions prévues.

On peut considérer que l'écart entre les politiques durables nationales existantes et celles qui sont en cours d'élaboration est entrain d'être réduit dans la mesure où des mesures institutionnelles (nouveaux cadres stratégiques des PSAOP, PROADEL, PASEP, PSANG, etc.) et législatives (nouvelles lois promulguées) sont prises ou sont entrain d'être prises en vue de réduire cet écart.

Iv 2. Organe National de coordination (ONC/LCD)

iv 2.1 Statut juridique de l'ONC/LCD

- L'ONC/LCD a été créé par arrêté ministériel n°018/MEE/2002, du 10 avril 2002. Cet organe est directement rattaché au cabinet du MEE. Ainsi, l'influence de l'ONC sur les questions de politique et de législation s'exerce à travers les interventions du HCNE et du MEE au niveau du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et d'autres partenaires aussi bien intérieur qu'extérieur.
- L'ONC est un organe qui travaille sous la supervision du HCNE, considéré comme le centre national de liaison, il a été créé par le décret n°822/PR/MET/95 du 20 octobre 1995 et est composé de 18 membres (Ministres). Il est présidé par le 1^{er} Ministre qui est secondé par le Ministre du Plan. Le MEE assure le secrétariat exécutif. Le secrétariat technique est

assuré par le coordonnateur de la convention LCD. Il faut dire que le HCNE n'a aucune autonomie sur le plan des ressources financières dans la mesure où celles-ci proviennent entièrement du budget de l'Etat.

iv 2.2. Ressources

- Sur le plan des ressources humaines, l'ONC/LCD a été relativement renforcé en moyens humains (un environnementaliste et un géographe) et une équipe inter-ministérielle et pluridisciplinaire constituée de 10 membres a été mise sur pied pour la rédaction du présent rapport national. Cette équipe a bénéficié d'un appui technique d'un consultant national socio-économiste recruté à cet effet. C'est le cas également sur le plan financier et matériel (apports du PAEPS et du Mécanisme Mondial). Il faut dire que la situation actuelle des ressources financières de l'ONC n'est pas bonne même si, depuis le rapport précédant, elle s'est légèrement améliorée.
- En partenariat avec les ONG, les associations et la société civile, impliqués dans la lutte contre la désertification, l'ONC catalyse l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PAN.
- Les besoins de l'ONC et du HCNE sont nombreux et de plusieurs ordres à savoir le renforcement des capacités dans le domaine humain, l'amélioration de la situation logistique pour rendre l'équipe de l'ONC/LCD plus fréquente sur le terrain. Certains de ces besoins sont consignés dans le projet de renforcement des capacités en cours d'élaboration par l'ONC. Ce projet a été proposé pour le financement du FEM.

iv 2.3. Caractère transversal et pluridisciplinaire

- La composition de l'ONC montre que son caractère pluridisciplinaire et transversal est assuré

iv 2.4. Composition et mode de fonctionnement

▪ Composition

L'équipe actuelle de l'ONC/LCD est composée comme suit : un coordonnateur National, un assistant au Coordonnateur, un conseiller technique, un géographe, un environnementaliste

▪ Mode de fonctionnement

L'ONC/LCD est piloté par un coordonnateur nommé par arrêté du Premier Ministre, le Directeur général (Secrétaire Général) du MEE est le conseiller Technique du Coordonnateur National de l'ONC-LCD, les délégués régionaux du MEE, représentent les institutions déconcentrées du MEE, sont les répondants de l'ONC/LCD au niveau des régions et départements respectifs. Au niveau externe, le HCNE joue la médiation entre les bailleurs et l'ONC pour la

mobilisation des ressources financières et techniques par l'intermédiaire du Ministère du Plan.

Le degré de participation des parties prenantes a augmenté depuis l'établissement du rapport précédent car d'autres ONG ainsi que certaines associations de la société civile se sont ajoutées à l'initiative de la Convention ceci renforce la programmation et la mise en œuvre synergiques des projets relevant de la Convention.

Au niveau central, l'ONC entretient des rapports avec les ONG et les associations dans le cadre de la lutte contre la désertification; Au niveau des provinces, l'ONC travaille avec les comités départementaux mis en place et les associations et ONG. Cependant, le degré d'efficacité et d'efficience des moyens de communication entre l'ONC et les ONG est faible, il doit être renforcé.

Pour la nomination de ses membres, l'ONC fait des propositions au Ministre de l'Environnement et de l'Eau, seul habilité à prendre un acte en ce qui concerne le personnel administratif. Pour le personnel d'appui, le Coordonnateur de l'ONC peut procéder au recrutement.

iv 2.5. Situation concernant les données

L'ONC ne dispose pas de sa propre base de données. Aussi, certaines données nécessaires sont recueillies auprès des partenaires tels que: CNAR, GTZ, FEWS, etc. Par ailleurs, l'ONC/LCD manque d'outils cartographiques en ce qui concerne les occupations des sols.

iv 3. Cadre institutionnel pour une lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification

L'assemblée nationale, le HCNE, le MEE, l'ONC/LCD, les organes déconcentrés du MEE, les organes décentralisés ainsi que les associations de la société civile, constituent des cadres autour duquel se structure l'organigramme de la Convention LCD.

Les attributions du Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) ont été définies dans le décret n°501/PR/MEE/2002 du 13 décembre 2002. La mise en application du décret et de la politique environnementale du Gouvernement impose l'existence d'un cadre institutionnel opérationnel disposant de moyens adaptés pour la réalisation de sa mission, conjointement à la mise en place d'un véritable partenariat avec les autres institutions et la société civile ainsi que le maintien des relations constantes avec les organisations internationales.

iv 3.1. Mesures prises pour modifier ou renforcer le cadre institutionnel depuis le rapport précédent

Depuis le dernier rapport, on note:

- Une structuration assez lente de l'ONC/LCD
- Une faible mobilisation des partenaires internes et externes de la Convention par l'ONC/LCD
- Une mise en place des instances décentralisés et déconcentrés au niveau local
- Une incitation des ONG qui luttent contre la désertification à adhérer au processus de la convention LCD.

iv 3.2. Mesures prises pour renforcer les institutions existantes aux niveaux local et national depuis le rapport précédent

- o Création des régions et communes. En effet, deux niveaux des Collectivités Territoriales Décentralisées ont été créés par les lois n°002 du 16/02/02 et n°007 du 05/06/02. Avec ces deux lois, il y aura transfert de certaines prérogatives de gestion des ressources naturelles aux utilisateurs.
- o Dans le cadre du PAN, des comités régionaux et locaux sont créés pour mettre en œuvre ces prérogatives qui seront transférées. Ces instances serviront de cadre pour permettre de lutter efficacement contre la désertification et partant asseoir les actions de lutte contre la pauvreté.

iv 4. Cadre juridique et réglementaire cohérent et efficace

iv 4.1. Analyse de la législation sur l'Environnement et les domaines connexes

La protection de l'environnement n'est jamais absente dans la législation ayant trait à celui-ci. Néanmoins, cette prise en compte est faite de manière indirecte et éparse dans la plupart des textes sectoriels. Ce manque de vision globale de la protection de l'environnement a favorisé un esprit de productivisme qui n'est pas de nature à permettre une gestion durable de l'environnement. Il faut aussi noter le manque de principes directeurs pouvant favoriser ce secteur. Dès lors, on ne saurait s'attendre à une législation cohérente et efficace. Cette situation est atténuée par certaines lois telles que:

- La loi n°014/PR/98 du 17 août 1998, institue les principes fondamentaux de gestion de l'environnement. Cette loi consacre les études d'impacts sur l'environnement et les plans d'urgence. Malheureusement, il manque le principe de précaution et celui du pollueur payeur. Les plans d'aménagement des sols, du territoire également sont omis dans la loi.
- La loi n°36/PR/94 du 03/12/1994. a fait de son souci primordial, les conséquences que l'exploitation forestière peut engendrer sur les forêts et écosystèmes. La loi a cédé aux organisations de producteurs ruraux des bois

«la surveillance, l'exploitation, l'entretien et la régénération des zones déboisées».

- Le code minier, dans son article 30 L exige aux exploitants miniers, une étude de faisabilité, un plan de développement et d'exploitation du gisement et un programme de protection et de gestion de l'environnement. L'article 52 L, également instaure des périmètres de protection autour des parcs nationaux, des réserves de faune, des forêts classées et de certains points d'eau.

iv 4.2. Mesures visant à adapter la législation actuelle ou à adopter de nouvelles dispositions

Elles sont liées à la création de certains organes qui veillent à l'application de ces lois. Il s'agit entre autre de la brigade mobile créée par arrêté n°13/MEE/DG/2001 du 08/11/2001. cette brigade comme son nom l'indique est mobile, veille à l'application des lois relatives à la forêt, à la faune et à la pêche. Cette brigade contrôle toutes les zones autour de la capitale. Un projet d'arrêté est en cours pour l'ériger en une brigade nationale.

Pour un meilleur respect des dispositions législatives pour la lutte contre la désertification, un renforcement des capacités s'avère nécessaire. Au niveau rural, il existe des groupements et associations qui s'occupent de la gestion et de la protection des ressources naturelles. Malheureusement, ces structures semblent être inefficaces. Donc, il y a un grand intérêt à renforcer leurs capacités pour qu'elles soient efficaces dans la lutte contre la désertification.

Au vu de l'accélération de nombreux facteurs de dégradation de l'environnement, le cadre juridique en construction reste à étoffer afin de le rendre cohérent et pertinent.

iv .4.2.1. Reforme du régime foncier

Depuis le rapport précédant, le régime foncier n'a pas connu un changement substantiel

- Les lois domaniales et foncières posent de véritables problèmes juridiques car elles prônent une coexistence de deux régimes fonciers (droit moderne et droit coutumier) qui ne favorisent pas une protection et une lutte efficace. L'Etat, propriétaire exclusif des ressources n'a pas les moyens de sa politique et certains chefs de terre en profitent pour commettre des abus (occupation anarchique, certaines forêts et réserves sont menacées de disparition) à défaut d'un texte juridique conséquent.
- L'observatoire du foncier, créé par un décret depuis 2001 n'a pu asseoir efficacement le travail qui lui est confié. Il a réalisé à son actif, deux études. C'est en juillet 2004 (du 28 juin au 1^{er} juillet) qu'un colloque a été organisé conjointement par cette instance et le Centre de Formation et d'études pour le Développement (CEFOD) afin de remettre à nouveau sur le tapis, le problème foncier. La publication des résultats de ce colloque est attendue. Il

importe de signaler que les conflits fonciers s'accroissent avec la reconnaissance de la valeur économique de la gomme arabique.

iv .4.2.2. Liens entre le PAN et les démarches nationales, intra-régionales et locales

De nouvelles initiatives ont été entreprises et les objectifs du PAN ont été souvent incorporés à tous les niveaux. Cependant le degré de succès de ces actions est encore modeste et les efforts se poursuivent notamment par l'augmentation de la performance des activités dans ces domaines

iv. 4.2.3. Renforcement des réseaux scientifiques appropriés aux niveaux international, sous-régional et régional

Les organismes scientifiques et techniques nationaux participent activement et efficacement aux activités des réseaux sous-régionaux, régionaux et internationaux à travers leur participation à des conférences, réunions, ateliers et séminaires divers.

iv .4.2.4. Gestion des ressources naturelles

Des mesures ont été prises pour renforcer la capacité des populations et des autorités locales à participer à la prise de décisions relatives à la lutte contre la désertification, il s'agit des lois n°02/PR/2002 et n°07/PR/2002, relatives à la création des collectivités territoriales décentralisées (régions, départements et communes) et de la création des comités régionaux et locaux dans le cadre du PAN.

Les besoins relatifs aux capacités institutionnelles et humaines à satisfaire pour améliorer le respect de la législation sont:

- L'achèvement du processus de la décentralisation;
- Transformation de la brigade de contrôle de l'AED en une brigade nationale et le déploiement des agents de la dite brigade de contrôle sur l'ensemble du territoire national en la renforçant dans le domaine du personnel (augmentation des effectifs) et en lui fournissant des moyens logistiques appropriés, un projet d'arrêté est en cours pour la transformation de la brigade de l'AED en une brigade nationale.

Dans le domaine du pastoralisme, depuis le rapport précédent, quelques efforts ont été enregistrés, notamment l'élaboration d'un projet de loi portant réglementation du nomadisme au Tchad. Ce projet de loi est la conséquence de la révision de l'ancienne loi sur le nomadisme au Tchad. Par ailleurs dans le but de limiter les conflits agriculteurs/éleveurs pour la présente campagne agricole présente, une décision administrative a été prise par Le Ministre de l'administration du Territoire pour retarder la date de commencement de la transhumance pour l'année 2004-2005. Cette décision consiste à retarder les

éleveurs dans leurs localités d'origine jusqu'à la fin des récoltes. Par ailleurs, il faut noter la réalisation régulière de séminaires sur les conflits agriculteurs/éleveurs.

v. Processus participatif

v 1. Participation effective des acteurs dans la définition des priorités nationales

Des mesures ont été prises pour renforcer la capacité des populations locales en vue d'une meilleure participation à la définition des priorités nationales : élaboration et exécution des programmes et projets ; création de cadres de concertation, prise en compte des cadres stratégiques et exercices de planification en cours; redéfinition du rôle de l'Etat ; renforcement des institutions privées et enfin reconnaissance des règles traditionnelles de protection de l'environnement.

v 1.1. Modes de participation des divers acteurs

La participation des divers acteurs se fait à travers des campagnes de sensibilisation, d'information et de formation; des missions de terrain; des réunions au niveau central et local; des ateliers centraux et régionaux; des forums d'ONG et associations; des forum nationaux de validation des rapports, etc.

v 1.2. Proportion hommes/femmes parmi les acteurs participant à la définition des priorités du PAN

Certaines organisations féminines telles que la CELIAF et l'UAFAT participent aux activités de lutte contre la désertification, en particulier dans le cadre de la sensibilisation et de l'information environnementale. La proportion hommes/femmes n'est pas encore établie. Cependant, il faut dire que l'aspect genre et développement ainsi que le rôle du secteur privé prennent de plus en plus de l'importance dans le processus de programmation des activités relatives à la mise en œuvre de la convention.

V 1.3. Représentation des divers acteurs dans les mécanismes d'identification des priorités nationales (instances locales, instances nationales)

Les critères utilisés pour choisir les divers acteurs dans le mécanisme d'identification des priorités nationales sont basés sur la pertinence des activités et projets réalisés par les acteurs sur le terrain et leurs impacts sur la vie des populations ainsi que sur la base de leur représentativité au niveau local

Ces critères encouragent bien la représentation paritaire à tous les niveaux dans la mesure où ces critères sont définis avec la participation de la population et de tous les autres acteurs lors des ateliers.

La communauté scientifique nationale est représentée à travers des institutions de recherche existantes (CNAR et Université au niveau central) et sur le terrain à travers le CREFELD et des cellules recherche - action -développement des programmes et projets qui mènent des activités sur le terrain dans le cadre des volets recherche-action et assurent le suivi des activités à caractère scientifique.

Des comités d'action régionaux et départementaux de développement de la convention LCD ont été mis en place et assurent la continuité des consultations.

V. 2. Nature et ampleur des actions en matière d'information, d'éducation et de communication

- Les décisions et actions en matière d'information, d'éducation et de communication sont souvent prise en concertation avec les autorités locales et traditionnelles détenteurs des connaissances traditionnelles. Cela permet de les mettre en confiance, de valoriser les acquis positifs et facilite leur intégration dans le processus de la convention.
- Les connaissances traditionnelles jouent un rôle important dans le cadre du PAN car certaines d'entre elles contribuent à la protection de l'environnement, elles permettent aussi de mobiliser la communauté traditionnelle pour la réalisation de certaines activités.
- Des relations (contacts pris) ont été nouées avec le PFIE, le CREFELD et des instituts ayant des programmes ou filières scientifiques liées à l'environnement.
- Plusieurs campagnes de sensibilisation (dans 6 régions) ont été menées sur le terrain à travers des missions d'information et de sensibilisation sur la menace croissante qui pèse sur l'écosystème et les modes de subsistance durables, la promotion d'un développement durable participatif, la prévention de la dégradation des terres, la diffusion des expériences vécues.

V 2.1. Prise en considération des préoccupations locales au niveau national

Des activités ont été identifiées mais faute de moyens elles ne sont pas mise en oeuvre. Toutefois des missions de terrains ont eu lieu et continueront en vue d'assurer une concertation continue avec les parties prenantes du PAN en vue de relancer les activités.

Le mode de désignation des représentants des diverses catégories sociales et institutionnelles au niveau local et national est selon les cas: par élection,, consensus ou désignation.

V 2.2. Prise en considération des résultats des consultations nationales au niveau local

Le mode de désignation se fait selon le degré d'implication des acteurs et selon la représentativité par type d'acteur (Gouverneurs, Délégués, ONG et les Représentants de la société civile ainsi que les producteurs)

vi. Processus consultatif

vi 1. Processus consultatif avec les bailleurs de fonds internationaux

On constate une légère amélioration de la participation des partenaires internationaux, par exemple l'engagement du FEM pour le financement du projet renforcement des capacités. On peut distinguer que les appuis obtenus des partenaires internationaux sont de deux ordres: financier et technique

- Deux accords de partenariat ont été conclus entre l'ONC/LCD et les partenaires comme le CREFELD et le Mécanisme Mondial.
- Les autres partenaires : Coopération Française (chef de file), AFD, BAD, BM, PNUD/UNSO, GTZ, KFW, FAO, CILSS, ont pris l'engagement pour l'adhésion à la feuille de route qui constitue le cadre de partenariat devant déboucher sur la table ronde.

un Chronogramme d'activité pour suivre le processus en collaboration avec le PAEPS existe.

vi 2. Mise en place d'un mécanisme de consultation et d'harmonisation des activités entre les pays partenaires

Un cadre de consultation formel entre les partenaires au niveau national et local n'a pas encore été mis en place, toutefois les rencontres se font au niveau national sous la coordination du MEE.

Il n'y a pas de calendrier précis de réunion de consultations des partenaires nationaux et locaux, les rencontres se font selon les nécessités et opportunités qui se présentent. A ce niveau, il faudrait faire remarquer que le chef de file n'assume pas entièrement sa responsabilité du fait de son absence constatée.

Au niveau régional et international, on peut noter l'existence de rencontres informelles de concertation avec le CILSS dans le cadre d'échange d'information sur le processus du PAN et de sa mise en œuvre. Il y a également des rencontres avec le FEM dans le cadre de l'élaboration du projet de renforcement des capacités. Ainsi, on peut dire qu'il n'existe pas à proprement parler un cadre formel de concertation. A ce niveau, l'ONC participe aux discussions informelles et rend compte au HCNE.

Par ailleurs, Il faudrait noter que le Centre national de liaison du FEM, ses organismes d'exécution et le HCNE communiquent entre eux à travers un échange d'informations par des réunions et correspondances.

vii. Mesures prises ou prévues dans le cadre du PAN/LCD

vii 1. Diagnostic adéquat des expériences passées

Le diagnostic avait été réalisé dans le cadre du PAN/LCD, des expériences passées ont fait l'objet de diagnostic et de réévaluation utile à la réalisation du PAN, les orientations politiques et stratégiques, le cadre institutionnel, législatif et réglementaire existant ont également fait l'objet d'analyse et de nouvelles initiatives ont été prises dont certaines ont eu des résultats appréciables notamment l'émergence d'initiatives privées et de nouvelles catégories d'acteurs.

Vii 2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en en place pour combattre la désertification

A la lumière de la problématique de la sécheresse et de la désertification, le PAN/LCD propose un programme d'opérationnalisation des PAR et PAL et un mécanisme de suivi et de programmation financière des projets intégrés pour combattre la désertification (voir document du PAN).

il faudrait également noter l'existence du projet GEF/GIE et ses acquis ainsi que le projet PDF-B, le projet IREM/LCD du CILSS.

Par ailleurs, Il y a 7 projets qui ont été soumis par le Tchad dont 3 (trois) avaient été retenus pour financement. Il y a aussi le projet Gestion communautaire des écosystèmes (GCE) en préparation en concertation avec le PROADEL et le PRADALKA, ce projet est sur financement du FEM.

Vii 2.1. Inventaire, adaptation et intégration des projets en cours dans le cadre du PAN

Tableau n°4 : Synthèse des Projets en exécution, en voie d'exécution et à financement à rechercher

	En exécution	En voie d'exécution	Financement à rechercher	à total
Nombre	16	23	30	69

Source : Feuille de route

Au total 69 projets s'occupent ou vont s'occuper des préoccupations énoncées dans le PAN. Avec ces projets, la gestion des ressources naturelles, les mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la désertification et de la sécheresse

vont permettre une meilleure connaissance des impacts de ces phénomènes et à améliorer le contexte économique.

Vii 2.2. Mesures de protection des ressources naturelles

Depuis l'élaboration du PAN un grand nombre de projets et programmes de développement et de gestion des ressources naturelles ont été élaborés et mis en œuvre. Ces différents projets concernaient les domaines ci après: Lutte contre l'érosion hydrique et éolienne; Lutte contre l'ensablement des oasis et des ouadis; Développement agricole; Développement pastoral ; Reboisement et mise en défens des forêts; Appui institutionnel.

Vii 2.3. Mesures destinées à approfondir la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise

Jusqu'ici, il n'y a pas d'étude fiable qui a été faite sur les conditions des formations ligneuses et herbeuses et l'étendue de l'érosion des sols. De ce fait, on note une incertitude dans la connaissance et l'évaluation de la dégradation de l'environnement parmi lesquelles les plus marquantes sont: la qualité des données(rares, non fiables sans objet et ambiguës), les statistiques ne sont pas dans les formes voulues, difficiles à collecter.

Vii 2.4. Mesures destinées à améliorer le contexte économique

Pour améliorer le contexte économique, le gouvernement a entrepris la mise en œuvre de plusieurs plans (PIDR, PNAE), programmes (PROSE et PRODEL) et projets sectoriels (l'AEDE, le PASEP, le PROADEL, le PSAOP sans oublier le grand projet pétrolier de Doba).

Vii 3. Programmes d'action mis en œuvre dans les domaines prioritaires identifiés par la convention

Vii 3.1. Identification de nouvelles actions et mesures prévues

Dans ce cadre, l'ONC/LCD a identifié et élaboré des projets en cours de financement tels que: Projet Acacia, projet Terre Africa, projet Imagerie satellitaire, projet terres dégradées des Koro et projet Renforcement des capacités.

Vii 3.2. Mesures concrètes de renforcement de la capacité nationale à combattre la désertification, notamment au niveau local

- La création d'une brigade de contrôle au sein de l'Agence pour l'Energie Domestique et l'Environnement (AEDE) pour lutter contre le déboisement anarchique autour de la capitale N'Djamena.

- La signature d'un accord avec le CREFELD (centre régional d'éducation et de formation environnementale pour la lutte contre la désertification) ,institution regroupant les six pays de la commission du bassin du LAC TCHAD, a ouvert ses portes à SARH au sud du pays et forme des cadres de haut niveau pour compenser et améliorer le niveau technique de lutte contre la désertification.
- La création de l'institut agronomique de Sarh qui s'occupe également de la formation des ingénieurs des techniques aussi bien de l'agriculture et de l'environnement.

Il est prévu au niveau local d'organiser, former, sensibiliser et responsabiliser les populations cibles dans le domaine de gestion des terroirs et des ressources naturelles; Les ONG et les organisations paysannes doivent être renforcées en vue d'appuyer et d'accompagner le monde rural dans le développement des initiatives locales volontaires de gestion de l'environnement. Les comités régionaux et locaux seront mis en place progressivement dans le cadre de la mise en œuvre des PAR et PAL et conformément au nombre de régions.

Vii 4. Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

Le processus de décentralisation engagé par l'Etat, la démocratisation de la vie politique nationale, la bonne gouvernance devrait permettre un renforcement efficace des capacités locales.

Responsabilité locale dans la gestion des ressources naturelles

Des associations locales de protection de l'Environnement sont créées et prennent en compte la création des pépinières villageoises et la formation de pépiniéristes. Par ailleurs, des comités locaux de gestion des terroirs villageois existent, des zones de mise en défens sont créées et des comités villageois sont chargés de la surveillance de ces zones de mise en défens.

Le PGRN (Projet de gestion des Ressources naturelles) a terminé une phase de gestion communautaire au Mayo-Kebbi Ouest . Actuellement une seconde phase est entamée avec le PRODALKA qui a pris en compte les objectifs du PGRN.

Viii Ressources financières allouées au titre du budget national et aide financière et coopération technique

Viii 1. Procédures utilisées pour définir les besoins, les domaines de financement et fixer l'ordre de priorité.

Viii 1.1. Mécanismes financiers adoptés

- L'Etat tchadien contribue avec le budget national en prenant en compte le salaire des fonctionnaires affectés à l'ONC et en affectant un bâtiment
- le Mécanisme Mondial prend en charge les frais de consultation pour l'élaboration de la feuille de route et de la table ronde
- La Coopération française prend en charge l'équipement en matériel, le fonctionnement du Véhicule de l'ONC et la réfection du bâtiment.

Viii 1.2. Mesures destinées à faciliter l'accès des acteurs locaux aux sources de financement existants

La loi n°14 prévoit une prime d'incitation/encouragement pour des actions locales de lutte contre la désertification (gestion des terroirs) ainsi que la loi n°36.

Ces mesures sont permanentes car elles sont consignées dans les lois de la République.

Viii 1.3. Elaboration de nouveaux moyens permettant de mobiliser des ressources intérieures et extérieures

Cette activité se fait à travers l'élaboration de programmes et projets ainsi que des activités des ONG, associations et groupements qui intègrent dans leurs financements des lignes budgétaires pour mener des activités de lutte contre la désertification au niveau local.

Les modalités de participation sont au nombre de 3. il s'agit de:

- La participation financière (Etat, ONG, programmes et projets)
- Participation technique et matérielle (Etat, ONG, programmes et projets)
- La participation physique (communautés rurales)

Ces mécanismes financiers sont pour la plupart soutenus par les partenaires internationaux.

Des projets d'investissements ont été encouragés; on peut citer les investissements dans la production de la gomme arabique, l'hydraulique villageoise et pastorale.

Viii 1.4 Analyse des flux d'investissement destinés à la mise en valeur des terres arides

- Les investissements réalisés dans la mise en valeur des terres arides restent faibles et localisés à l'exemple du projet UNSO/Kanem dont l'impact environnemental et socio-économique est appréciable. Mais de façon générale les investissements sont presque inexistant dans une large mesure où les terres des « Koro », les ouadis et les oasis restent des sujets de préoccupation.
- Des actions bien définies dégagant une rentabilité suffisante dans le respect de l'environnement ont été élaborées dans le cadre de programmes et projets en exécution dans le domaine du MEE

Viii 1.5. Financement du PAN/LCD

L'Etat finance le PAN à travers la mise en place du personnel de l'ONC, la mise à disposition d'un bâtiment, eau, électricité et téléphone et a inscrit dans le projet de budget national une allocation d'un montant de 20.000.000 FCFA pour l'année 2004 et réinscrite pour 2005.

Le PAN devrait être financé en partie par le fonds national de lutte contre la désertification. Un projet de décret a été élaboré et est en cours d'adoption par le Gouvernement.

Le PAN devrait également être en partie financé par des programmes et projets par exemple dans le cadre du PRODEL, il est prévu la mise en place de fonds décentralisés de développement sur la base des plans de développement locaux élaborés, pour financer des sous-projets communaux (locaux) au niveau d'un ou groupe de villages et des sous-projets départementaux du PAN. Les activités que le PRODEL entend financer concernent: la gestion de l'eau, le contrôle de l'érosion des sols, gestion des forêts naturelles, de pépinières forestières, etc.

Les difficultés en vue de l'augmentation du niveau actuel des ressources sont dues à la faiblesse du niveau des recettes nationales par rapport aux prévisions budgétaires.

Viii 1.6. Coopération technique et financière

Dans le cadre de la coopération bilatérale, le chef de file a inscrit une ligne budgétaire par l'entremise du PAEPS pour financer les PAR et les PAL qui sont les traductions régionales et locales du PAN/LCD. Cependant les PAR et PAL n'ont pas encore commencé. Un plan pour solliciter une coopération technique et financière aux échelons multilatéral et bilatéral a été élaboré (feuille de route) et la France Chef de file est chargé de la sensibilisation et de la mobilisation des

ressources financières et techniques auprès des autres bailleurs. Cf. tableau ci-dessous

Tableau n°5 : Coopération technique et financière

Partenaires	Coûts
Coopération française (chef de file)	Projet PAEPS
PNUD/UNSO	non connu
Mécanisme Mondial	feuille de route
FEM	- Projet de renforcement des capacités OP12 (2 milliards) - Projet de Gestion Communautaires intégrée des écosystèmes (1,200 milliards)
CILSS	Appui technique et financier
BID	Projet gomme arabique
FAO	Projet imagerie satellitaire
B.M	Projet terre Africa
GTZ/KFW	

Les besoins en renforcement des capacités ont été exprimés et adressés au FEM par l'ONC/LCD et concernent prioritairement la formation, les micro-projets de lutte contre la désertification et de la réduction de la pauvreté.

ix. Examen des repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

ix 1. Mécanismes opérationnels de surveillance et d'évaluation

ix 1.1. Mise en place et/ou renforcement des capacités nationales de surveillance et d'observation de l'environnement

Le processus et la dynamique de la dégradation des terres sont mal connus faute d'institutions de recherche spécialisées. En effet, il existe quelques bases de données dans le secteur de développement rural. Cependant ces bases de données sont incomplètes et disparates. Ainsi, beaucoup de recherches restent encore à faire en vue de les compléter et de les réactualiser.

La création de brigade de surveillance de l'AEDE constitue un élément important qui pourrait contribuer à un renforcement de capacités de surveillance.

ix 1.2. Système d'information sur la désertification au niveau national

L'information sur la désertification passe à travers des réunions d'information et de sensibilisation au niveau central et local. Pour évaluer le rythme de la dégradation des ressources sur le terrain, des mesures ont été prises:

- Au niveau nationale, l'institutionnalisation d'une semaine nationale de l'arbre est une occasion pour le Gouvernement d'attirer l'attention de la population sur les dangers de la désertification et de la conscientiser à cet effet.
- le cadre des programmes et projets d'aménagement du terroir
- le cadre de la sensibilisation des populations pour une bonne gestion des terroirs (constitution des comités villageois de gestion des terroirs, comités de mis en défens).

ix 1.3. Accès des principaux acteurs aux informations disponibles

Les principaux acteurs de la lutte contre la désertification accèdent aux informations disponibles par la lecture des rapports d'activités, la consultation de bases de données existantes et à travers des échanges au cours des réunions diverses.

ix 1.4. Mécanisme de consultation concernant l'analyse des résultats

Des mécanismes d'alerte rapide ont été mis en place par le Ministère de l'agriculture et avec l'appui de la FAO et le projet FEWS. Le projet de sécurité alimentaire et le projet agro - météo ont été mis en place pour atténuer les effets de la sécheresse et de la désertification. Un cadre d'échange existe à travers des réunions regroupant ces acteurs en vue d'un partage des informations et données contenus dans leurs rapports respectifs.

ix 1.5. Information en retour sur l'évaluation aux fins de la gestion des programmes

Les résultats obtenus par les dispositions prises sont en deçà des prévisions. Toutefois, ils ont aidé à la formulation de politiques et d'actions plus adaptées dans le secteur de développement rural

Les mesures prises pour harmoniser les mécanismes et systèmes existants se résument à :

- des rencontres entre divers acteurs en vue d'harmoniser leurs actions et données statistiques pour une exploitation commune.
- Harmonisation des informations et données actuelles qui existent mais qui sont encore disparates.
- Mise en place d'un observatoire du système foncier contribuer à la surveillance, à l'analyser et à l'évaluation des effets du PAN/LCD.

Ix 2. Activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification

Ix 2.1. Inventaire, adaptation et intégration des activités scientifiques et techniques dans le PAN

Dans le domaine des activités scientifiques et techniques en matière de lutte contre la désertification on peut dire que:

- Les programmes d'activités de recherche de l'ITRAD ont été définies sur le court et le moyen terme après discussion avec les organismes de développement, les ONG et les producteurs. Sur le court terme, les principaux thèmes de recherche retenus concernent la dégradation des sols, la salinisation des périmètres irrigués et des ouadis, la diffusion des variétés adaptées aux différents écosystèmes, la transformation des produits agricoles et contribuer à la conservation des ressources phylogénétiques
- Les programmes de recherche en agro-pastoralisme au Laboratoire de Recherche Zootechnique et Vétérinaire qui visent l'entretien et la mise à jour de l'herbier, des travaux sur la production de la biomasse foliaire des principaux arbres et arbustes soudaniens, l'expérimentation des cultures fourragères, la confection d'un catalogue des principales espèces végétales sahéliennes, le suivi de l'évolution des pâturages autour des points d'eau nouvellement ouverts, le suivi écologique dans le cadre des périmètres pilotes pastoraux et la mise en place d'un système d'information sur les pâturages sahéliens, des expérimentations sur l'évolution des pâturages protégés ou non sous-restauration mécanisée ou non, la caractérisation et le suivi des formations végétales.

Ces programmes de recherche ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PAN et l'exécution ira de pair avec la mise en œuvre du PAN/LCD dans les PAR et les PAL.

Le CREFELD met à la disposition des partenaires impliqués dans la LCD, les rapports de mémoire de DESS pour exploitation.

Ix 2.2. Promotion, utilisation et amélioration des connaissances traditionnelles

Les connaissances traditionnelles sont souvent mises à contribution dans le cadre de la réalisation des activités de protection de l'environnement et de lutte contre la désertification. Dans le but de promouvoir ces connaissances, diverses activités ont été réalisées : Il s'agit de concours organisés par le CILSS, le PNUD/UNSO (pour la sélection des meilleurs protecteurs de l'environnement et sur les meilleures pratiques en technologies traditionnelles de lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse en 1998), la réalisation des ateliers sur les connaissances traditionnelles et la diffusion du Kits Pédagogique sur la désertification au niveau national par l'ATVPE et la

commission nationale Tchadienne pour l'UNESCO de 2001 à 2004. Des illustrations simplifiées, éditées par le CILSS ont été traduites en langue locale et distribuées en 1997. Des dépliants de la convention ont également été traduits en langue locale et distribués au cours de cette même année. Exemple la jachère.

ix 3. Utilisation ou nécessité d'utiliser des systèmes d'alerte précoce pour la gestion de la sécheresse

ix 3.1. Nécessité d'utilisation d'un système d'alerte précoce

L'utilisation d'un système d'alerte précoce est nécessaire pour la gestion de la sécheresse. Ce système permettra de collecter les données nécessaires pour aider à la prise de décision dans la programmation et l'exécution des programmes et projets de lutte contre la désertification. Des expériences ont été vécues en matière de système d'alerte précoce notamment le cas du SAP (système d'alerte précoce); du SIM (système d'information sur les marchés) et du projet FEWS. Toutefois ces systèmes ont montré leurs limites.

ix 3.2. Formation et étude de terrain afin d'établir des sites pilotes

- Dans le cadre du projet pétrole, des études d'impact environnemental ont été réalisées et des plans de gestion de l'Environnement établis.
- Il faut dire que les besoins de formation sur le terrain et la réalisation des études également de terrain sont importants et doivent être pris en compte rapidement dans les programmes d'action de L'ONC/LCD. Cela permettra de disposer des données fiables, des outils techniques performants et méthodologiques en vue de limiter les effets de la désertification.

Annexes

Annexe n°1: Descriptif du pays aux fins de la convention

LE TCHAD

Nom de l'Institution/Ministère/Bureau responsable : MEE

Date: Octobre 2004

Adresse postale: BP : 447

Téléphone: (235)52-32-35

Fax : (235)52-32-35

Indicateurs biophysiques de la désertification et de la sécheresse

1. Climat

1.1. Indice d'aridité: Données non disponibles

1.2. Précipitations normales: idem

1.3. Ecart-type des précipitations: idem

Tableau n°6

Zones infra nationales	mm
1.Zone soudanienne	Entre 700 à 1200 mm
2.Zone sahélienne	Entre 300 et 600 mm
3.Zone saharienne	Moins de 200 mm/an

2. Végétation et utilisation des terres

Tableau n°7

Utilisation des terres	1990-1999	2000-2003 (en ha)
Terres cultivables		39.000.000
Terres cultivées		3 000 000
	Irriguées	20 000
	irrigables	5.580.000
Pâturages et terrain de parcourt		84.000.000
Forets et terres boisées	30 millions d'ha	32.000.000
Terres reboisées		10 000

Source *Division de la Statistique Agricole (DSA)*

2.1. Albédo de la surface:.....

- La superficie des terres cultivables est estimée à 30% de la superficie totale du pays. Environ 3 millions seulement d'hectares sont actuellement cultivées et représente 7,69 % des terres cultivables.
- Les terres actuellement irriguées représentent 0,35 % des terres irrigables et 5,97 % de la superficie des terres facilement irrigables. Cette situation prouve à suffisance que les terres au Tchad sont sous exploitées alors que les besoins demeurent croissants.

3. Ressources en eau

- 3.1. Disponibilités en eau douce (millions de m³): entre 260 Mm³ et 544 Mm³
- 3.2. Ressources en eau douce par habitant (m³):.....
- 3.3. Consommation d'eau à usage agricole (millions de m³): 210 millions de m³
- 3.4. Consommation d'eau à usage industriel (millions de m³): 1,3 millions m³

2.2.4. Energie

Consommation

- 3.5. Consommation d'énergie par habitant (kg d'équivalent pétrole): 16 kg (en1993)
- 3.6. Consommation d'énergie à l'usage agricole par hectare (millions de BTU) : non connu

Production

- 3.7. Sources d'énergie renouvelables, à l'exclusion des énergies renouvelables combustibles et des déchets (en pourcentage de la production totale): énergie solaire et éolienne non évaluée

Energies renouvelables – consommation par secteur:

- 3.8. Industrie (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable): inconnu
- 3.9. Secteur du logement (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable): inconnu
- 3.10. Agriculture (en pourcentage de la consommation totale d'énergie renouvelable): inconnu

4. Types de dégradation des terres

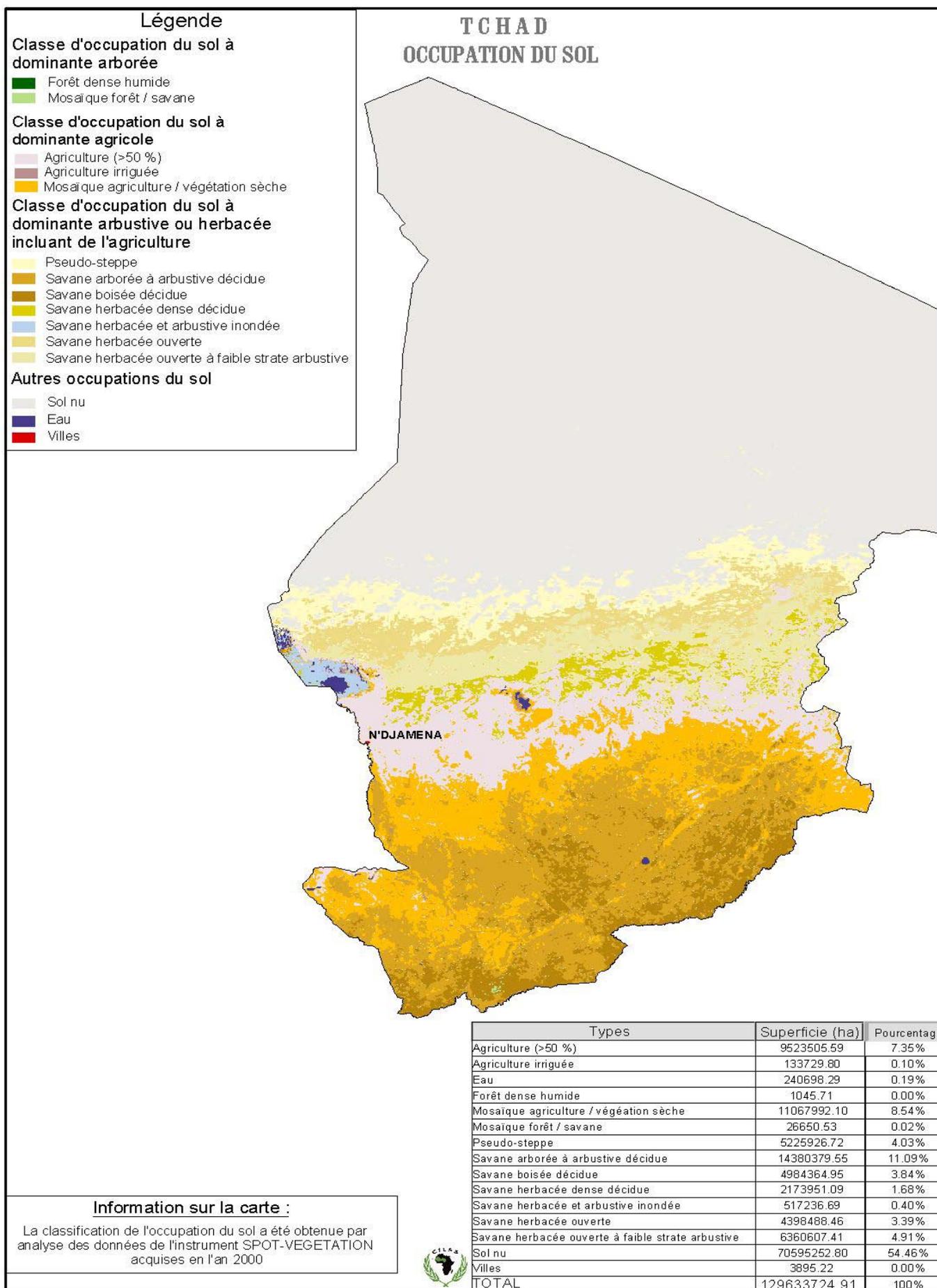
- Les érosions éoliennes et hydriques, conséquences du déboisement aux fins culturales et de consommation de bois-énergie

- Le lessivage du au déboisement et aux feux de brousse
- Le compactage du à concentration du bétail sur les parcours
- L'érosion des berges, par rigole ou par ravine
- Le tarissement des eaux du à la sécheresse
- L'ensablement des oasis et ouadis par des dunes mouvantes.

Remise en état

Tableau n°7

Terres en voie de régénération	1990-1999	2000-2003
Restauration des terres arables dégradées (km2)	Non connu	Non connu
Restauration des parcours dégradés (km2)	Non connu	Non connu
Restauration des forets dégradés	Non connu	10 000 ha



Indicateurs socio-économiques de la désertification et de la sécheresse

5. population et économie

- 5.1. Population total:.....8.340.000 (MPDC/INSEED, 2003)
 - Population urbaine (en pourcentage du total):.....23,4%
 - Population rurale (en pourcentage du total):..... 76,4%
- 5.2. Croissance de la population (pourcentage annuel):.....2,4%
- 5.3. Espérance de vie (années): 50,5 ans en moyenne (54 ans pour les femmes et 47 ans pour les hommes).
- 5.4. Taux de mortalité infantile (pour 1000 naissances vivantes): 194 (environs 1 enfant sur 5) meurent avant d'atteindre 5 ans
- 5.5. PIB (en dollars des Etats Unis courants): 117,4.....
- 5.6. RNB par habitant (en dollars des Etats Unis courants): 200.....
- 5.7. Proportion des pauvres (en pourcentage de la population): 54%.....
- 5.8. Production végétale (tonnes métriques): 3.146.700 tonnes.....
- 5.9. Production animale (tonnes métriques): Productions contrôlées par les services publics: 640.000 têtes de bovins (dont 520.000 têtes exportées) et 1.800.000 têtes de petits ruminants qui fournissent viande, lait cuirs et peaux)

La valeur totale de la production agricole se répartie comme suit 52% pour les cultures vivrières, 39% pour les produits de l'élevage et de la pêche et enfin 9% pour le coton.

6. Développement humain

- 6.1. Taux de scolarisation (enseignement primaire): 52,6% garçons et 26,7% filles
- 6.2. Nombre de femmes rurales (effectif total):47,9%
- 6.3. Chômage (pourcentage du total): 81,9% hommes et 32,1% femmes sur les demandes d'emplois exprimées
- 6.4. Taux de chômage des jeunes (de 15-30 ans):..... 44%
- 6.5. Proportion d'analphabètes :85,6% (en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus):.....
- 6.6. Hommes analphabètes :..... 76,4% (en pourcentage des hommes âgés de 15 ans et plus).....
- 6.7. Femmes analphabètes..... 94,8% (en pourcentage des femmes âgées de 15 ans et plus):.....

7. Science et technologie

Il y a 2 institutions de recherche qui travaillent sur la désertification . il s'agit du CREFELD et de l'Institut agronomique de sarh

Annexe 2 : Sources bibliographiques

- Guide ICCD/CRIC (3)/INF.3
- HCNE, MEE, ONC/LCD, « Deuxième rapport national pour la sixième session de la conférence des parties (Cdp 6), avril 2002, 20 pages,
- Ministère de la Promotion Economique et du Développement, Comité de Pilotage de la Stratégie Nationale de Réduction de la pauvreté, « Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté », Deuxième draft, Version du 27 juillet 2001
- République du Tchad, système des Nations Unies, Bilan commun de pays du Tchad, état de pauvreté humaine au Tchad 2000-2004, septembre 2004 ; 74 pages
- Valérie Austissier, « Contribution à la définition des axes d'intervention de la coopération française dans le domaine de l'environnement au Tchad » décembre 2001
- H.C.N.E, République du Tchad, M.E.E,. «Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, 2003-2020, Pour atteindre les objectifs du millénaire et assurer une gestion intégrée et participative. Volume-Thématique 5, Les ressources en eau»
- MEE, Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification, Diagnostic et programmes, CCD/ONC, N'Djamena, Mai 2000
- MEE, Projet N°GEF/CHD/02/021, UNIDO – GEF, Appui aux activités pour la mise en œuvre de la convention de stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), contrat N°2003/056, « Inventaire préliminaire des pesticides au Tchad », rapport technique provisoire, septembre 2004.

Annexe 3 : Liste des membres du comité de rédaction du rapport national sur la convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification

1. Mme DJERANG Saglar, Juriste
2. Diguimbaye Dolmia, Forestier
3. Djimé N'GABA TCHERE, Socio-économiste, Consultant national
4. Mbaigolmen Mbaïoundabié, Environnementaliste
5. Ndomodji Toyoum, Géographe
6. Yaya Mahamat, Agronome
7. Mala Yangasana, Patoraliste
8. Mahamat Ahmat Abbas, Association tchadienne des Volontaires Pour la protection de l'Environnement (ATVPE)
9. Oyal Médar, Comité d'Information et de Liaison des ONG (CILONG)
10. Bawala Djimian, Assistant ONC/LCD.